

# Pièce 1

## **PIÈCE « 1 »**

### **Sommaire du Programme d'indemnisation**

La présente Pièce n'est communiquée qu'à titre informatif.

La présente Pièce ne traite pas de toutes les circonstances donnant lieu au paiement d'indemnités et n'indique pas les montants de toutes les indemnités. Veuillez vous reporter à l'Entente de règlement pour connaître l'ensemble des modalités. En cas de divergence entre la présente Pièce et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement a préséance sur la présente Pièce.

À moins d'indication contraire à la présente Pièce, les termes commençant par une majuscule mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente de règlement, et tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site [www.RèglementVW.ca](http://www.RèglementVW.ca) ou téléphoner à l'Administrateur des réclamations au 1-888-670-4773.

## SOMMAIRE DU PROGRAMME D'INDEMNISATION

La présente Pièce donne un aperçu de certaines des indemnités que les Membres du groupe visé par le règlement peuvent recevoir s'ils sont des Réclamants admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Le type de paiement et les indemnités offerts varieront selon la catégorie de réclamant à laquelle appartient le Réclamant admissible, à savoir : Propriétaire admissible, Vendeur admissible, Acheteur admissible ou Locataire admissible. Plus de détails sont fournis dans les exemples donnés à la Partie E de la présente Pièce. Les indemnités ne sont offertes qu'aux Membres du groupe visé par le règlement qui ne s'excluent pas de l'Entente de règlement, qui déposent dans les délais prescrits et de manière appropriée une Réclamation et qui obtiennent leurs indemnités avant la fin de la Période de réclamation.

### A. RÉCLAMANTS ADMISSIBLES

#### 1. Les Propriétaires admissibles

##### a) Les Propriétaires admissibles qui choisissent :

##### i. le Rachat, recevront un paiement au montant suivant :

*Valeur du véhicule + Paiement d'indemnisation au propriétaire*

**-ou-**

##### ii. l'Échange, verront la totalité ou une partie de la Juste valeur marchande de leur véhicule au moment de l'Échange appliquée en réduction du prix d'achat d'un véhicule Volkswagen ou Audi neuf ou d'occasion, et recevront un paiement au montant suivant :

*(Valeur du véhicule – portion de la Juste valeur marchande utilisée pour l'échange)  
+ Paiement d'indemnisation au propriétaire*

**-ou-**

##### iii. la Modification approuvée du système d'émissions, obtiendront la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions, et pourront recevoir le Paiement d'indemnisation au propriétaire, lorsque la Modification approuvée du système d'émissions aura été effectuée sur leur véhicule.

##### b) **Charges et dettes.** Pour obtenir un Rachat ou un Échange, les Propriétaires admissibles doivent prendre les dispositions nécessaires pour régler toute Obligation d'emprunt impayée et toute contravention de circulation ou amende impayée émise au Québec lié à leur véhicule avant de le remettre.

##### i. **Obligations d'emprunt.** Les Propriétaires admissibles qui ont contracté une Obligation d'emprunt à l'égard de leur véhicule doivent prendre des dispositions pour effectuer le remboursement entier de cette Obligation d'emprunt s'ils veulent procéder à un Rachat ou un Échange. Pour les aider à effectuer un tel remboursement, VW versera directement aux prêteurs une portion des indemnités

des Réclamants admissibles afin de rembourser l'Obligation d'emprunt si des directives à cet effet lui sont données. Dans le cas d'un Rachat, VW peut verser aux prêteurs une partie ou la totalité de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Dans le cas d'un Échange, VW peut verser aux prêteurs une partie ou la totalité de la Valeur du véhicule, moins la portion de la Juste valeur marchande utilisée pour l'Échange, et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Dans l'un ou l'autre de ces cas, pour obtenir un Rachat ou un Échange, un Propriétaire admissible est tenu de payer le solde de toute Obligation d'emprunt qui n'a pas été réglé par les paiements effectués par VW. Les Propriétaires admissibles peuvent aussi rembourser une partie ou la totalité de leur Obligation d'emprunt de manière indépendante, auquel cas le montant du paiement leur revenant augmentera de manière correspondante.

- ii. **Remise du prêt.** Si aucune Modification approuvée du système d'émissions n'est disponible d'ici le 15 juin 2017 et que le montant d'une Obligation d'emprunt excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, le Propriétaire admissible pourra recevoir un paiement de Remise du prêt correspondant au plus à 30 % de cette somme, qui sera payable aux fins du remboursement de l'Obligation d'emprunt, sous réserve des exceptions prévues à l'Entente de règlement. La Remise du prêt ne peut être appliquée qu'au remboursement de la partie d'une Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Si le paiement de Remise du prêt n'est pas suffisant pour rembourser l'Obligation d'emprunt, le Propriétaire admissible devra prendre des mesures pour rembourser tout solde impayé s'il veut obtenir un Rachat ou un Échange.
- c) **Valeur du véhicule.** La Valeur du véhicule utilisée pour le Rachat ou l'Échange d'un véhicule sera établie en fonction de la Catégorie de vente en gros CBB applicable au véhicule compte tenu de son kilométrage actuel (le « Kilométrage actuel ») au plus vingt (20) jours avant sa remise au concessionnaire Volkswagen ou Audi (la « Date de remise par procuration »), pourvu que le kilométrage du véhicule au moment de sa remise se situe dans la Variante permise selon l'Annexe B par rapport au Kilométrage actuel.

Dans le cas des véhicules dont le Kilométrage actuel les place dans la Catégorie de vente en gros CBB ayant les kilométrages les plus élevés, la Valeur du véhicule sera de plus établie en fonction du calcul de leur kilométrage au 18 septembre 2015.

Tout d'abord, un nombre moyen de kilomètres (km) conduits quotidiennement au cours de la période allant de la Date de mise en service initiale du véhicule à la Date de remise par procuration (le « Taux de KM quotidiens moyen ») sera établi au moyen de la formule qui suit :

*Kilométrage actuel*

*(Jours écoulés entre la Date de mise en service initiale et la Date de remise par procuration)*

Par exemple, un Propriétaire admissible opte pour un Rachat et prend rendez-vous pour la remise de son véhicule le 9 juin 2017. En prévision du Rachat, le Kilométrage actuel du véhicule est communiqué 20 jours avant le rendez-vous prévu, soit le 20 mai 2017, et totalise 160 900 km. Selon son Kilométrage actuel, le véhicule se place parmi la Catégorie de vente en gros CBB ayant les kilométrages les plus élevés. Le véhicule a été vendu pour la première fois au Canada à titre de véhicule neuf le 1<sup>er</sup> février 2010. Le nombre de jours écoulés entre le 1<sup>er</sup> février 2010 et la Date de remise par procuration, le 20 mai 2017, est de 2 665 jours. D'après cet exemple, le Taux de KM quotidiens moyen, arrondi au nombre entier le plus proche, est le suivant :

$$\frac{160\,900\text{ km}}{2\,665\text{ jours}} = 60\text{ km/jour}$$

Le Taux de KM quotidiens moyen est utilisé pour établir le kilométrage du véhicule au 18 septembre 2015 (le « Kilométrage de septembre 2015 ») au moyen de la formule qui suit :

***Kilométrage actuel***

– (Taux de KM quotidiens moyen x (nbre de jours entre la Date de remise par procuration et le 18 sept. 2015))

Suivant le même exemple, le nombre de jours écoulés entre le 18 septembre 2015 et le 20 mai 2017, la Date de remise par procuration, est de 610 jours. En conséquence, le Kilométrage de septembre 2015 est le suivant :

$$160\,900\text{ km} - (60\text{ km/jour} \times 610\text{ jours}) = 124\,300\text{ km}$$

Dans cet exemple où le Kilométrage actuel d'un véhicule le place dans la Catégorie de vente en gros CBB ayant les kilométrages les plus élevés, la Valeur du véhicule correspond à la Valeur en gros CBB selon le Kilométrage de septembre 2015 du véhicule, calculé à 124 300 km.

2. Les **Vendeurs admissibles** recevront le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire.
3. Les **Acheteurs admissibles**
  - a) Les Acheteurs admissibles qui ont acheté un Véhicule admissible qui était loué par quelqu'un d'autre auprès de Crédit VW Canada, Inc. (également connue sous les noms de « Volkswagen Finance » et « Audi Finance ») le 18 septembre 2015 recevront l'option de Modification approuvée du système d'émissions, la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions, et pourront recevoir 50 % du Paiement d'indemnisation au non-proprétaire lorsqu'ils complèteront la Modification approuvée du système d'émissions.
  - b) Tous les autres Acheteurs admissibles recevront l'option de Modification approuvée du système d'émissions, la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions, et auront le droit de recevoir un Paiement d'indemnisation au non-proprétaire lorsqu'ils complèteront la Modification approuvée du système d'émissions.

#### 4. Locataires admissibles

- a) Les Locataires admissibles dont le bail est en vigueur au moment où ils obtiennent leurs indemnités peuvent choisir :
- i. la Résiliation anticipée du bail et ils recevront le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire lorsqu'ils remettront leur Véhicule admissible à un concessionnaire Volkswagen ou Audi. Pour obtenir cette indemnité, les Locataires admissibles devront régler tout solde en souffrance, ainsi que tous les autres frais exigibles conformément aux modalités de leur bail;
- ou-**
- ii. l'option de Modification approuvée du système d'émissions et ils recevront la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions, et auront le droit de recevoir le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire lorsqu'ils compléteront la Modification approuvée du système d'émissions.
- b) Les Locataires admissibles dont les baux ont pris fin au moment où ils obtiennent leur indemnité, et qui n'ont pas acheté leur véhicule loué, recevront le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire.
- c) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur véhicule loué recevront la Modification approuvée du système d'émissions, la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions, et auront le droit de recevoir le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire lorsqu'ils compléteront la Modification approuvée du système d'émissions.
- d) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur véhicule loué et l'ont depuis vendu avant d'obtenir une étape de la Modification approuvée du système d'émissions recevront 50 % du Paiement d'indemnisation au non-proprétaire.

#### B. PAIEMENT D'INDEMNISATION

- 1. Paiement d'indemnisation.** « Paiement d'indemnisation » s'entend du montant payable aux Propriétaires admissibles, aux Vendeurs admissibles, aux Acheteurs admissibles ou aux Locataires admissibles en fonction de la marque et de l'année modèle de leur véhicule selon ce qui est indiqué ci-après :

### Véhicules admissibles de marque Volkswagen

ANNÉE MODÈLE	PAIEMENT D'INDEMNISATION AU PROPRIÉTAIRE	PAIEMENT D'INDEMNISATION AU NON-PROPRIÉTAIRE
2009	5 100 \$	2 550 \$
2010	5 100 \$	2 550 \$
2011	5 100 \$	2 550 \$
2012	5 250 \$	2 625 \$
2013	5 500 \$	2 750 \$
2014	5 950 \$	2 975 \$
2015	7 000 \$	3 500 \$

### Véhicules admissibles de marque Audi

ANNÉE MODÈLE	PAIEMENT D'INDEMNISATION AU PROPRIÉTAIRE	PAIEMENT D'INDEMNISATION AU NON-PROPRIÉTAIRE
2010	5 200 \$	2 600 \$
2011	5 200 \$	2 600 \$
2012	5 350 \$	2 675 \$
2013	5 950 \$	2 975 \$
2015	8 000 \$	4 000 \$

### C. OPTION DE MODIFICATION APPROUVÉE DU SYSTÈME D'ÉMISSIONS

Les Réclamants admissibles qui conservent la possession de leur Véhicule admissible peuvent recevoir l'option de Modification approuvée du système d'émissions sans frais. Toutefois, les frais engagés pour réaliser une Modification approuvée du système d'émissions qui découlent d'une modification après-vente du véhicule ne sont pas couverts. L'option de Modification approuvée du système d'émissions ne sera offerte que si la modification du système d'émissions est approuvée par les organismes de réglementation compétents.

Volkswagen collabore avec les organismes de réglementation américains pour élaborer les Modifications approuvées du système d'émissions. Les dates limites auxquelles Volkswagen doit leur soumettre les modifications proposées du système d'émissions pour chaque génération de moteur sont présentées dans le tableau ci-après. Les organismes de réglementation américains s'efforceront d'approuver ou de rejeter toute proposition dans les 45 jours qui suivent sa présentation. S'ils refusent initialement la modification du système d'émissions que propose Volkswagen, celle-ci peut contester la décision dans le cadre d'une procédure de règlement des différends.

Puisque l'examen nécessaire par les organismes de réglementation et la procédure de règlement des différends qui pourrait s'ensuivre se dérouleront aux États-Unis, et seront suivis d'un examen par les organismes de réglementation au Canada, il est difficile de prédire s'il y aura des Modifications approuvées du système d'émissions pour les véhicules et à quel moment il y en aura.

<b>Véhicules avec un moteur de Génération 1</b>	<b>Date limite de présentation aux organismes de réglementation américains</b>
2009-2014 VW Jetta 2009 VW Jetta Wagon 2010-2013 VW Golf 2013-2014 VW Beetle 2010-2013 Audi A3 2010-2014 Golf Wagon TDI	27 janvier 2017
<b>Véhicules avec un moteur de Génération 2</b>	<b>Date limite de présentation aux organismes de réglementation américains</b>
2012-2014 VW Passat	3 mars 2017
<b>Véhicules avec un moteur de Génération 3</b>	<b>Date limite de présentation aux organismes de réglementation américains</b>
2015 VW Jetta 2015 VW Golf 2015 VW Golf Sportwagon 2015 VW Beetle 2015 VW Passat 2015 Audi A3	Première étape de la Modification : 14 octobre 2016  Seconde étape de la Modification : 30 octobre 2017

Les Membres du groupe visé par le règlement seront tenus informés du processus et de la disponibilité des Modifications approuvées du système d'émissions au moyen de mises à jour auxquelles ils auront accès par la poste, par courriel et sur le site [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca). Les avis concernant les Modifications approuvées du système d'émissions comprendront des renseignements clairs et exacts sur tous leurs effets qui peuvent être raisonnablement importants pour les Membres du groupe visé par le règlement.

Les Réclamants admissibles qui reçoivent la Modification approuvée du système d'émissions recevront la Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions et leur Paiement d'indemnisation, sous réserve d'une exception possible. Tel qu'indiqué dans le tableau qui précède, il est prévu que la Modification approuvée du système d'émissions pour les Véhicules admissibles de l'année modèle 2015 se fera en deux étapes. En pareil cas, 50 % du Paiement d'indemnisation applicable seront versés au Réclamant admissible qui complète la première étape de la Modification approuvée du système d'émissions. Les 50 % restants seront versés au Réclamant admissible, ou seront versés à un acheteur subséquent si le véhicule change de mains, lorsque la deuxième étape de la modification sera complétée. Une vidange d'huile et à un changement de filtre seront également fournis sans frais lorsque la deuxième étape de la modification aura été complétée.

S'il n'y a pas de Modification approuvée du système d'émissions pour les véhicules dotés de moteurs d'une génération particulière d'ici le 15 juin 2018, les Membres du groupe visé par le règlement qui sont propriétaires de ces véhicules seront informés qu'ils auront une seconde possibilité de s'exclure du Groupe visé par le règlement pendant la période allant du 15 juin 2018 au 15 août 2018, s'ils n'ont pas déjà présenté une Réclamation ou reçu des indemnités aux termes de l'Entente de règlement. Si ces Membres du groupe visé par le règlement ne s'excluent pas, ils pourront choisir un Rachat ou un Échange et recevront leur Paiement d'indemnisation. Les Locataires admissibles ayant des baux en vigueur à l'égard de ces véhicules pourront se prévaloir d'une Résiliation anticipée du bail et recevront leur Paiement d'indemnisation.

Si la seconde étape de la Modification approuvée du système d'émissions pour les véhicules de l'année modèle 2015 n'est pas approuvée d'ici le 15 juin 2018, les Membres du groupe visé par le règlement qui sont propriétaires de ces véhicules sur lesquels la première étape de la modification a été réalisée seront informés qu'ils pourront choisir un Rachat ou un Échange et recevoir la seconde moitié de leur Paiement d'indemnisation. Les Locataires admissibles ayant des baux en vigueur à l'égard de ces véhicules pourront se prévaloir d'une Résiliation anticipée du bail et recevoir la seconde moitié de leur Paiement d'indemnisation.

#### **D. REMISE DU VÉHICULE INOPÉRATIONNEL**

Un Véhicule admissible peut faire l'objet d'un Rachat, d'un Échange ou d'une Modification approuvée du système d'émissions s'il est Opérationnel lorsqu'il est mené chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi. Dans le cas des véhicules qui sont Inopérationnels, mais par ailleurs admissibles, les Réclamants admissibles peuvent remettre leur véhicule à VW et recevoir leur Paiement d'indemnisation, mais non la Valeur du véhicule. Ces Réclamants admissibles doivent régler toute Obligation d'emprunt impayée et toute contravention de circulation ou amende impayée

Québec lié à leur véhicule avant de le remettre. Les Réclamants admissibles qui remettent un Véhicule Inopérationnel n'auront pas droit à une Remise du prêt.

## E. EXEMPLES

Des exemples illustrant les méthodes de calcul des indemnités aux termes de l'Entente de règlement sont présentés ci-après. Ces exemples sont fondés sur les hypothèses ci-dessous, selon le cas :

<b>Hypothèses</b>	
Véhicule admissible	Volkswagen Passat 2012*
Valeur du véhicule au 18 septembre 2015	18 000 \$
Juste valeur marchande au moment de l'Échange	14 000 \$
Valeur du véhicule moins la Juste valeur marchande appliquée pour l'Échange	= 18 000 \$ - 14 000 \$ = 4 000 \$
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	5 100 \$
Remise du prêt maximale qui peut s'appliquer pour un Propriétaire admissible	= (18 000 \$ + 5 100 \$) x 30 % = 6 930 \$**
Remise du prêt offerte à un Propriétaire admissible ayant une Obligation d'emprunt de 25 000 \$	= 25 000 \$ - (18 000 \$ + 5 100 \$) = 1 900 \$
Remise du prêt offerte à un Propriétaire admissible ayant une Obligation d'emprunt de 32 000 \$	= 32 000 \$ - (18 000 \$ + 5 100 \$) = <del>8 900 \$</del> <i>plafonnée au montant maximal de</i> 6 930 \$
Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	= 5 100 \$ x 50 % = 2 550 \$

\*Si la Modification approuvée du système d'émissions en une seule étape est disponible pour les véhicules de l'année modèle 2012.

\*\*Si la Modification approuvée du système d'émissions n'est pas disponible pour leur véhicule d'ici le 15 juin 2017, les Propriétaires admissibles peuvent recevoir un paiement de Remise du prêt dont la valeur n'excédera pas 30 % de la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire.

### Exemple 1 : Propriétaires admissibles choisissant un Rachat

Les Propriétaires admissibles qui choisissent un Rachat recevront un paiement global composé de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, et diminué de toute portion de ce montant versée par VW, sur instructions à cet effet, afin de rembourser toute partie impayée de l'Obligation d'emprunt.

a) Rachat et aucune Obligation d'emprunt impayée

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>

b) Rachat et Obligation d'emprunt inférieure aux indemnités offertes

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	4 500 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<b>- 4 500 \$</b>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>18 600 \$</b>

c) Rachat et Obligation d'emprunt supérieure aux indemnités offertes, mais inférieure à 130 % de celles-ci, (si la Remise du prêt est offerte)

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte	1 900 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	25 000 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<b>- 23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte appliquée	<u>- 1 900 \$</u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer au Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

- d) Rachat et Obligation d'emprunt supérieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est offerte)

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	5 100 \$
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte	6 930 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	32 000 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<b>- 23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte appliquée	- 6 930 \$
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer au Propriétaire admissible)	1 970 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

### Exemple 2 : Propriétaires admissibles choisissant un Échange

Les Propriétaires admissibles qui choisissent un Échange dans le cadre de l'achat d'un véhicule de remplacement VW ou Audi neuf ou d'occasion peuvent recevoir un paiement global composé de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, et diminué d'un crédit à l'échange équivalant à la Juste valeur marchande du véhicule. Les Propriétaires admissibles ayant une Obligation d'emprunt, peuvent donner instruction à VW de verser une partie ou la totalité du reliquat de leur paiement en remboursement de leur Obligation d'emprunt.

- a) Échange et aucune Obligation d'emprunt impayée

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	5 100 \$
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
<b>Crédit à l'échange(Juste valeur marchande)</b>	<b>- 14 000 \$</b>
Coût net du véhicule de remplacement	16 000 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>9 100 \$</b>

- b) Échange et Obligation d'emprunt inférieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
<b>Crédit à l'échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>- 14 000 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	16 000 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	4 500 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b><u>- 4 500 \$</u></b>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>4 600 \$</b>

- c) Échange et Obligation d'emprunt supérieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
<b>Crédit à l'échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>- 14 000 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	16 000 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	11 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b><u>- 9 100 \$</u></b>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	1 900 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

- d) Échange et Obligation d'emprunt supérieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange, mais inférieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est offerte)

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte	1 900 \$
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
<b>Crédit à l'échange (Juste valeur marchande)</b>	<b>- 14 000 \$</b>
Coût net du véhicule de remplacement	16 000 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	25 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b>- 9 100 \$</b>
Remise du prêt offerte appliquée	<u>- 1 900 \$</u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)*	14 000 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

\*La Remise du prêt, si elle est offerte, ne peut être appliquée que pour régler la partie de l'Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, jusqu'à un maximum de 30 % de cette somme. Par conséquent, dans le cas où l'Obligation d'emprunt est inférieure au plafond de 130 %, les Propriétaires admissibles qui choisissent un Échange doivent payer le montant de l'Obligation d'emprunt correspondant à la valeur du crédit à l'échange équivalant à la Juste valeur marchande. Le paiement de Remise du prêt sert à rembourser le solde impayé de l'Obligation d'emprunt dans ce cas.

- e) Échange et Obligation d'emprunt supérieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est offerte)

Valeur du véhicule	18 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>5 100 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>23 100 \$</b>
Remise du prêt offerte	6 930 \$
Coût du véhicule de remplacement	30 000 \$
<b>Crédit à l'échange (Juste valeur marchande)</b>	<b>- 14 000 \$</b>
Coût net du véhicule de remplacement	16 000 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	32 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b>- 9 100 \$</b>
Remise du prêt offerte appliquée	<u>- 6 930 \$</u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)*	15 970 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

\* La Remise du prêt, si elle est offerte, ne peut être appliquée que pour régler la partie de l'Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, jusqu'à un maximum de 30 % de cette somme. Par conséquent, dans le cas où l'Obligation d'emprunt est supérieure au plafond de 130 %, les Propriétaires admissibles qui choisissent un Échange doivent payer le montant de

*l'Obligation d'emprunt correspondant à la valeur du crédit à l'échange équivalant à la Juste valeur marchande, majoré du montant de l'Obligation d'emprunt excédant le plafond de 130 %.*

### **Exemple 3 : Propriétaires admissibles choisissant la Modification approuvée du système d'émissions**

Les Propriétaires admissibles peuvent choisir de conserver leur véhicule et de faire effectuer la Modification approuvée du système d'émissions.

<b>Indemnités offertes</b>	<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>
Modification approuvée du système d'émissions + Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions + Paiement d'indemnisation au propriétaire	5 100 \$

### **Exemple 4 : Vendeurs admissibles**

Les Vendeurs admissibles qui étaient propriétaires d'un Véhicule admissible le 18 septembre 2015 et qui ont vendu celui-ci avant le 4 janvier 2017 recevront le Paiement d'indemnisation au non-propiétaire.

<b>Indemnités offertes</b>	<b>Paiement de VW au Vendeur admissible</b>
Paiement d'indemnisation au non-propiétaire	2 550 \$

### **Exemple 5 : Acheteurs admissibles**

Les Acheteurs admissibles qui ont acheté un Véhicule admissible après le 18 septembre 2015 peuvent faire effectuer la Modification approuvée du système d'émissions.

<b>Indemnités offertes</b>	<b>Paiement de VW à l'Acheteur admissible</b>
Modification approuvée du système d'émissions* + Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions + Paiement d'indemnisation au non-propiétaire	2 550 \$**

*\*Si une Modification approuvée du système d'émissions n'est pas disponible pour le véhicule d'ici le 15 juin 2018, les Acheteurs admissibles pourront opter pour un Rachat ou un Échange.*

*\*\*Les Acheteurs admissibles recevront 50 % du Paiement d'indemnisation au non-propiétaire s'ils ont acheté un Véhicule admissible qui était loué à quelqu'un d'autre par Crédit VW Canada Inc. au 18 septembre 2015.*

### Exemple 6 : Locataires admissibles ayant un bail en vigueur

Les Locataires admissibles qui ont un bail en vigueur au moment d'obtenir leurs indemnités peuvent opter pour une Résiliation anticipée du bail ou une Modification approuvée du système d'émissions.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Locataire admissible
Résiliation anticipée du bail + Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	2 550 \$
Modification approuvée du système d'émissions + Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions + Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	2 550 \$*

*\*Si une Modification approuvée du système d'émissions n'est pas disponible pour le véhicule à la date d'échéance du bail, le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire sera payable à la date d'échéance du bail.*

### Exemple 7 : Locataires admissibles dont le bail a pris fin

Les Locataires admissibles dont le bail a pris fin au moment de recevoir les indemnités et qui n'ont pas acheté leur véhicule loué recevront le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Locataire admissible
Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	2 550 \$

### Exemple 8 : Locataires admissibles ayant acheté leur Véhicule admissible loué

Les Locataires admissibles qui achètent leur véhicule loué conformément aux modalités du bail peuvent faire effectuer une Modification approuvée du système d'émissions.

Indemnités aux termes de l'Entente de règlement	Paiement de VW au Locataire admissible
Modification approuvée du système d'émissions* + Garantie étendue de la Modification approuvée du système d'émissions + Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	2 550 \$**

*\*Si une Modification approuvée du système d'émissions n'est pas disponible pour le véhicule d'ici le 15 juin 2018, ces Locataires admissibles pourront opter pour un Rachat ou un Échange.*

*\*\*Les Locataires admissibles pourront recevoir 50 % du Paiement d'indemnisation au non-proprétaire s'ils vendent leur véhicule sans que la Modification approuvée du système d'émissions n'ait été effectuée.*